

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION

Sécurisation chemin des écoles – Accès aux équipements radiotéléphoniques

Le Maire de la commune de Friaucourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R412-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité, quatrième partie, Signalisation de prescription, et septième partie, Marques sur chaussées - annexes,

CONSIDÉRANT que l'accès aux équipements radiotéléphoniques est emprunté par des véhicules utilitaires ne respectant pas la limitation de vitesse aux abords de l'école.

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel de l'accès aux dites installations ne permet pas d'assurer la sécurité des élèves de l'école,

ARRÊTE

ARTICLE – 1 : Réglementation :

À partir du 20 janvier 2024, et de manière permanente l'accès aux équipements radiotéléphoniques situés au chemin des écoles se fera via la rue du Grand Patis. L'accès via la rue des écoles sera barré, sauf pour les véhicules de secours.

ARTICLES – 2 : Signalisation et sécurité

La commune installera les dispositifs de signalisation et de sécurité adéquats.

ARTICLE – 3 : Exécution et publication

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 – RECOURS

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Friaucourt le 14/01/2021

Le Maire, DELRUE Jean-Michel

